Réforme des pensions

mise en œuvre dès 2025



Information extraite de la déclaration de politique du gouvernement.

Elle peut être sujette à modifications, aucune texte n'ayant à ce jour été soumis à la négociation.



Généralités

- Réforme mise en œuvre dès 2025.
- Mesures échelonnées durant la législature et jusqu'en 2062.
- Incertitudes sur les mesures transitoires.



Travailler plus longtemps ET pour moins de pension

- Dès janvier 2027 : une année valorisée pour la pension = 156 jours (au lieu de 104 jours)
- Ces 156 jours doivent être du travail effectif (pas d'interruption de carrière ni maladie)
- NB : le repos de maternité, l'interruption de carrière pour soins et les congés de naissance restent assimilés.



Pension anticipée

- Maintenue pour ceux qui peuvent partir en 2025
- Pension anticipée à 60 ans ssi : 42 années de carrière avec au moins 234 jours de travail effectif par an.



Report de l'âge de la pension

Dès 2025, la carrière sera prolongée d'un an pour les travailleurs ayant 60 ans ou plus et de deux ans pour les travailleurs ayant 59 ans



Calcul de la pension

- ▶ Dès le 1^{er} janvier 2027, disparition des tantièmes spécifiques (académiques et scientifiques). Passage au tantième 60 pour tout le monde.
- Calcul de la pension sur la carrière soit 45 ans de carrière (avec augmentation d'un an par année jusqu'en 2062) et plus sur les 10 dernières années.
- Mise en place d'un 2^e pilier (à charge de l'employeur) pour les statutaires dès le moment où la pension devient équivalente à celle des contractuels



Bonus - Malus

- Dès 2026 le système de bonus/malus sera mis en place et sera basé sur l'âge légal et la carrière complète.
- Carrière complète = 35 ans avec au moins 156 jours de travail par an (correspond à un mi-temps) et 7020 jours de travail effectif sur l'ensemble de la carrière (moyenne de 200 jours/an sur les 35 ans).



Bonus - Malus

- Pénalité croissante (**malus**) par année de départ avant l'âge légal si pas de carrière de 35 années de minimum 156 jours (= mi-temps) et 7020 jours de travail effectif :
- 2% par année jusqu'en 2030
- 4% par année jusqu'en 2040
- ▶ 5% par année à partir de 2040
- Impact inévitable sur les personnes n'ayant pas une carrière complète notamment les travailleurs à temps partiel et les malades de longue durée.



Bonus - Malus

- Le **bonus** pension, aux pourcentages identiques, sera octroyé aux travailleurs remplissant les conditions pour partir avant l'âge légal de la pension et prolongeant leurs carrières
- 2% par année jusqu'en 2030
- 4% par année jusqu'en 2040
- 5% par année à partir de 2040



Suppression de la péréquation des pensions

Fin de l'ajustement des pensions en fonction de l'évolution des salaires des fonctionnaires en activité.



Maladie

- Dès 2026, suppression progressive de l'indemnité pour incapacité de travail pour les statutaires et passage sur une assurance incapacité (disponibilité) à mettre en place par l'employeur.
 - Fin du « pot de maladie »
 - Pas de mesures transitoires définies
- Fin de la pension pour inaptitude physique.
 - Remise au travail obligatoire
 - Pas de conditions définies



Maladie

Pas de négociations concernant les métiers pénibles



Conclusions

- Ces mesures auront pour conséquences :
 - travailler plus longtemps
 - plus de possibilités d'alléger les fins de carrière
 - Pensions drastiquement diminuées



Nominations – passages statutaires



Nominations – passages statutaires

services publics

- La fin des nominations a été annoncée dans le secteur de l'enseignement obligatoire et dans les administrations fédérales, régionales et communautaires.
- Les nominations ne seront pas interdites MAIS les pensions passeront totalement à charge de l'employeur sans plus d'intervention du fédéral.
- Nous n'avons pas, à ce moment, d'informations concernant nseignement supérieur.

Impacts



Impacts

Les impacts se feront ressentir à différents niveaux.



Impacts directs sur les carrières et les pensions des travailleuses et travailleurs

- Allongement des carrières et diminution de la pension
 - Déplacement de l'âge de la pension qui allonge les carrières
 - Augmentation des jours (104→156) pour la valorisation d'une année de pension
 - Suppression des tantièmes spécifiques et passage au tantième 60 pour tous pour le calcul de la pension.
 - Calcul de la pension sur 45 ans (dans un premier temps)
- Difficultés accrues pour bénéficier de la pension anticipée voire impossibilité



Impacts indirects

- Impacts sur les malades pour lesquels les absences ne seront plus comptabilisées dans l'assimilation des années à la pension
- Impacts sur les personnes (encore principalement des femmes)
 qui prennent des interruptions de carrière pour garder les enfants
- Impacts sur les personnes travaillant dans les secteurs où les contrats sont partiels comme la restauration ou le nettoyage et où chaque jour de maladie risque d'invalider une année assimilée à la pension



Et plus indirectement encore ...

- Impact sur l'institution qui, à budget constant (puisqu'aucun budget n'est dégagé pour les mesures annoncées) et dans le respect du décret 80%
 - ▶ Sera contrainte de prolonger les carrières et donc les salaires les plus élevés → risques de réduction d'emploi
 - Verra ses charges patronales augmentées avec la fin des nominations
 - Devra assumer un 2^e pilier des pensions pour ses statutaires en place aux conditions définies
 - Devra assumer l'assurance « incapacité »



CSC-Services publics - ULiège

Contact : Martine Evraud 04 366 56 39 - 0491257869

► Mail: martine.evraud@uliege.be

